

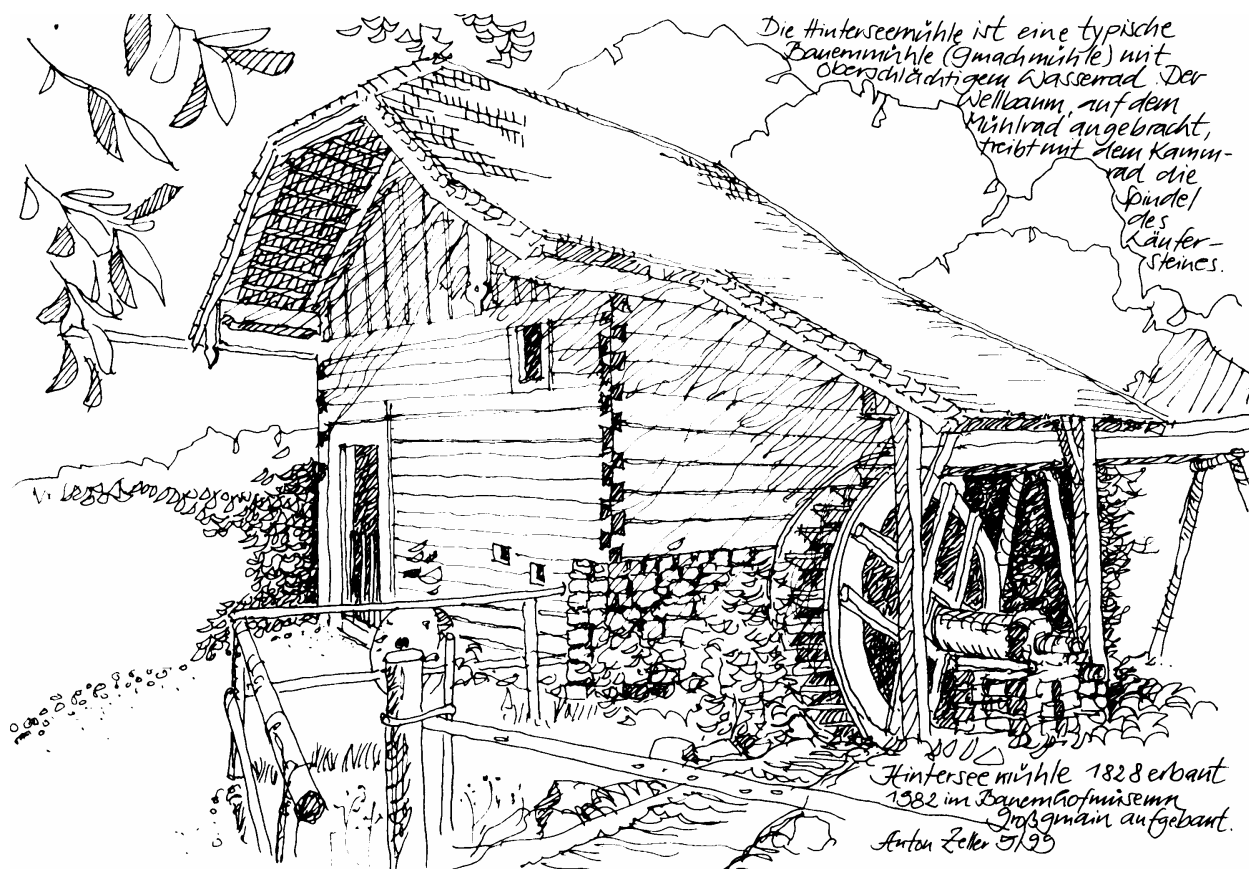
Rapport annuel ISKB 2001

L'année 2001 restera dans la mémoire des usiniers attentifs comme une année marquée par les contradictions. Les petites centrales ont été admises dans quelques produits d'électricité écologique, mais les efforts ont été très hésitants si on les compare à ceux dont ont bénéficié les nouvelles énergies renouvelables. La Loi sur le marché de l'électricité est toujours en attente, ce qui bloque tous les investissements dans le secteur de l'énergie hydraulique. Le nouveau programme suisse-énergie a un objectif de croissance zéro pour la force hydraulique. Le secteur de l'énergie hydraulique a commencé, sous la pression de la prochaine ouverture du marché, à se positionner d'une manière plus systématique dans le public. De nombreux droits acquis ont été soumis à une pression inattendue.

Hanspeter Leutwiler, directeur

au nom du président Jakob Bürgi, ancien conseiller national

22 mars 2002



Dessin: Mis à disposition par notre collègue de rédaction de l'Association fédérale des centrales hydrauliques allemandes, Anton Zeller.

❖ Menaces sur les droits acquis et les pico-centrales

Quelques autorités cantonales se montrent, en cas de litiges, hostiles aux petites centrales hydrauliques et entreprennent même des actions de liquidation des droits acquis. Cette attitude peut être due d'une part aux contraintes qui découlent de la Loi sur les eaux révisée et d'autre part à la « soif d'ordre » des autorités. Jamais dans les années précédentes, nous n'avions reçu autant de messages d'usinières désespérés ou en colère qui ne comprennent pas qu'il faille renoncer à exploiter ou à remettre en service des installations qui étaient exploitées depuis des générations et dont certaines remontent au moyen âge.

Le traitement que les chambres fédérales ont réservé à la motion Hofmann demandant de protéger les pico-centrales historiques (elles en ont affaibli la portée) s'inscrit dans cette tendance (voir plus bas). Le canton de Berne poursuit même depuis des années une stratégie qui ne donne des chances aux pico-centrales que si les conditions sont très favorables. Aucune autorité n'a encore calculé le nombre de gigawattheures qui ont été perdus depuis le dernier recensement suisse de 1985. Le Tribunal fédéral également n'accorde qu'une faible valeur à l'énergie produite par les petites centrales hydrauliques: il n'autorise pas que l'on remette en service une installation sur la Kander bien que le projet réponde, pour ce qui concerne la protection des poissons, à des exigences plus élevées que toutes les autres installations qui se trouvent sur la même rivière. La protection des truites menacées se fait-elle sur le dos du mailon le plus faible de la chaîne?

❖ Les pico-centrales bientôt trois fois désavantagées

Les coûts de production sont plus élevés lorsque la puissance est faible et que la chute est basse. Dans de nombreux cas, les rétributions légales pour la reprise ne suffisent pas à assurer un entretien correct et encore moins une rénovation.

Dans les années 90, les exigences environnementales les plus sévères d'Europe sont venues s'ajouter à ce désavantage. Elles sont si strictes qu'il n'est déjà plus guère possible d'exploiter judicieusement de nombreuses très petites centrales pour de simples raisons physiques. Par chance, bien des installations sont protégées par des droits d'eau acquis et d'anciennes concessions. Mais quelques cantons, celui de Berne surtout, ont recours à toutes les mesures imaginables pour dénoncer ces anciens droits.

Ainsi, en 2001, on a vu s'allonger la liste des installations dont les précieux biefs et étangs ont été comblés ou qui ont cessé toute production après que les constructions hydrauliques dignes de protection eurent été prises en charge par les collectivités publiques. Un héritage de notre culture industrielle et des éléments paysagers de valeur disparaissent et, de plus, on renonce, dans chaque cas, à produire quelques millions de kilowattheures à des conditions financièrement supportables (entre 15 et 40 c par kWh) et, ce faisant, à économiser des millions de mètres cubes de CO₂.

Actuellement, on gâche une autre chance dans le domaine du marché de l'électricité écologique avec certification (voir plus bas).

❖ Application de la Loi sur l'énergie

On peut aussi mentionner ce qui n'occupe pas l'association. Depuis les deux arrêts positifs du Tribunal fédéral au sujet des tarifs de reprise, les litiges sont devenus exceptionnels. La réduction selon l'article 7 chiffre 4 de la Loi sur l'énergie ne donne que rarement lieu à des litiges et n'entraîne que des réductions modérées. Peut-être est-il difficile de contester aux usinières la rétribution à laquelle ils ont légalement droit et de commercialiser simultanément du courant vert avec des suppléments.

❖ La Loi sur l'électricité est en attente

Nous nous réjouissons en 2000 que, grâce à notre initiative et notre optimisme opiniâtre, quelques-unes de nos idées aient été inscrites dans la Loi sur le marché de l'électricité (LME): la rétribution du courant réinjecté était maintenue, une solution nationale de financement mettait fin aux litiges locaux et la gratuité des coûts d'acheminement protégeait très efficacement durant dix ans les petites centrales d'une puissance de 500 kW et moins. On regrette toutefois qu'aucune solution systématique n'ait été trouvée pour les centrales de plus de 1'000 kW, ce qui menace surtout les centrales à basse pression, dont les coûts de production sont élevés. Mais de telles exigences étaient manifestement irréalistes. L'obligation d'un marquage distinctif de l'origine de l'électricité aidera de manière importante les centrales dont les coûts de production ne sont que légèrement supérieurs à ceux du marché. L'accès immédiat au marché accordé aux énergies renouvelables, les prêts et les cautions ainsi que l'application (partielle) du « principe net » pour l'énergie produite pour les propres besoins complètent cette image positive. En comparaison européenne, le résultat de la protection des énergies renouvelables ne fait pas mauvaise figure.

Début 2001, c'était la douche. La simultanéité de la récession et des fermetures de bureaux de poste incitait les personnes lasses de la mondialisation et des privatisations à s'en prendre à la LME. Le référendum retarde de plus d'une année la mise en vigueur de la loi et bloque les investissements. Quelques parlementaires qui ont voté la loi ne la soutiennent plus.

Il n'était donc pas surprenant que la rédaction de l'ordonnance, laborieuse, prolonge le débat parlementaire et que certains utilisent le mot d'ordre pour la votation comme moyen de pression. L'ISKB/ADUR a cet automne pris une position favorable sur le projet d'ordonnance soumis à consultation en ce qui concerne les conditions les plus importantes pour nous. Nous ne nous sommes pas immiscés dans la pomme de discorde des régulations et des calculs des coûts d'acheminement.

❖ Le courant écologique – ou l'orientation par le marché

L'année 2001 entrera peut-être dans l'histoire de l'électricité comme celle de la naissance du « courant écologique ». Quelques entreprises de distribution d'électricité ont étendu l'offre de courant solaire lancée l'an dernier aux autres énergies renouvelables, énergie hydraulique comprise. Le courant écologique est devenu un thème médiatique. Il définit un « panier » ou la possibilité de choisir entre diverses énergies renouvelables.

L'action courant écologique mise en place cet été par suissénergie, un programme de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), a trouvé un terreau fertile dans le domaine de l'énergie hydraulique: de nombreuses entreprises de distribution et des producteurs privés indépendants qui ont des plans pour le marché libre ont invité à visiter leurs installations.

Les rapports entre l'offre et la demande ont beaucoup varié selon les régions, de même que l'intérêt pour l'électricité des petites centrales hydrauliques. Les exploitants se sont vu offrir par les entreprises de distribution un supplément compris entre 2 et 4 centimes par kilowattheure (par rapport aux rétributions légales) pour l'électricité non certifiée et environ le double pour de l'électricité certifiée écologique. Certains distributeurs ont même proposé 25 centimes par kWh aux exploitants pour autant que le standard écologique « naturemade star » soit atteint. Cette rémunération supplémentaire a déjà incité quelques propriétaires à procéder à des rénovations et elle est donc à l'origine d'une augmentation de la production. La vente d'électricité écologique demeure encore bien inférieure aux attentes mais elle ne cesse de croître. On peut s'attendre que l'ouverture du marché stimule les ventes de manière importante. Quelques entreprises électriques escomptent que ce produit quitte sa niche actuelle (quelques pour mille des ventes).

❖ Label écologique

La définition du courant écologique ne fait pas encore l'objet d'un consensus. La certification est l'une des voies qui permet de sortir de ce dilemme. L'ISKB et l'Office fédéral de l'énergie ont ainsi soutenu en 2002 une étude de l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE /EAWAG) portant sur l'élaboration d'une procédure de certification simplifiée. Le rapport a été terminé début 2001 (il est disponible, en allemand, sur www.energieforschung.ch). L'ISKB a pu fournir bien des connaissances de détail et des différenciations. Le travail a ainsi tenu compte de la réalité et il apporte des contributions constructives.

Quelques entreprises de distribution d'électricité ont lancé l'électricité certifiée « naturemade »[®] et ont annoncé la certification de centrales.

La certification « naturemade » s'est largement imposée. Pour les grandes centrales hydrauliques, elle est particulièrement intéressante pour l'exportation: elle permet en effet de compenser le supplément de coûts de production par rapport aux énergies fossiles.

Pour les petites centrales, on propose une procédure simplifiée et une certification de groupe plus économique. Pour l'énergie hydraulique, la procédure simplifiée se limite dans un premier temps aux centrales à eau potable. Espérons qu'elle sera bientôt étendue aux installations d'utilisation secondaire (eaux usées, eaux d'irrigation, eaux de drainage, débit de dotation, eaux de processus, etc.).

Mais le problème le plus important attend encore une solution: la certification des centrales qui présentent un bilan écologique global maximal et qui sont bien intégrées dans le paysage et dans les cours d'eau – et qui méritent donc de ce fait d'obtenir un label – mais qui ne peuvent raisonnablement (ou qui ne peuvent pas du tout) répondre aux exigences écologiques prévues par les nouvelles concessions. Le plus souvent, ces installations disposent d'étangs et de canaux au bénéfice d'une protection en raison de leur valeur écologique mais n'ont pas d'échelles à poissons et ont des débits résiduels faibles. L'ISKB/ADUR invite l'Association pour une électricité respectueuse de l'environnement à développer des critères d'évaluation différenciés qui tiennent compte du bilan de la durabilité. (Plus d'information sur www.naturemade.ch).

❖ Loi sur la protection des eaux

Le conseiller aux Etats Hans Hofmann avait, dans le cadre du sauvetage du moulin « Aumüli » de Stallikon (ZH), déposé une motion. Celle-ci a été transformée en postulat, non contraignant, par les chambres fédérales. Le Conseil fédéral est maintenant chargé d'examiner s'il y a lieu de prendre des mesures particulières de façon à ce que les centrales hydroélectriques disposant de droits acquis et considérées comme dignes d'être préservées par la Protection du patrimoine puissent être maintenues en exploitation. L'OFEPF étudiera ce postulat au cours de l'année 2002. On s'attend à un résultat pour 2003 au plus tôt. Comme on ne cesse d'abandonner l'exploitation de petites centrales et de dénoncer des droits d'eau, on peut s'attendre que la souris dont accouche la montagne arrivera beaucoup trop tard et qu'elle n'offrira son aide qu'à très peu de petites centrales.

L'ISKB a aidé Reinhard Möhrle, l'initiateur de la fondation Aumüli, à formuler la motion et lui a remis des évaluations statistiques sur la portée de la dérogation demandée. Reinhard Möhrle a dû suivre un chemin difficile. Nous l'avons accompagné de nos conseils. Les défenseurs du moulin « Aumüli », ballotté entre la souveraineté fédérale et la souveraineté cantonale, doivent décider maintenant s'il déposent un recours au niveau cantonal.

❖ Le Tribunal fédéral suit une ligne dure

L'arrêt du Tribunal fédéral sur la remise en service de la petite centrale de Zrydrücke, sur la Kander, a montré que, pour les petites centrales hydrauliques, on applique des normes d'une grande sévérité. Bien que le projet fût beaucoup plus favorable aux poissons que toutes les autres centrales installées le long de cette rivière de montagne, il n'a eu aucune chance contre le recours déposé par les pêcheurs. Le tribunal, en ne procédant pas à un examen des faits et en constatant qu'on ne pouvait démontrer que l'instance précédente avait fait preuve d'arbitraire, ouvre portes et fenêtres à d'autres décisions arbitraires, « car on peut toujours établir qu'on pourrait encore en faire plus » (Markus Hintermann, Hydrosolar AG).

❖ Promotion et réseau de petites centrales hydrauliques

Le directeur de l'ISKB assume la direction du programme petite centrale hydraulique, ce qui offre d'importantes synergies. L'ISKB /ADUR et ce programme jouent un rôle de réseau pour les petites centrales hydrauliques. On peut ainsi, avec un budget globalement modeste, améliorer les conditions-cadre, assurer un travail de relations publiques, offrir des informations et des conseils, publier une petite revue et représenter la branche au niveau politique. Le soutien aux études d'avant-projets a donné des résultats intéressants. Une étude, prochainement disponible sous www.energieforschung.ch, a montré que les aides de la Confédération étaient ici utilisées très efficacement: plus d'un tiers des 70 centrales qui avaient fait l'objet d'une étude d'avant-projet ces huit dernières années sont en service ou en phase de réalisation.

L'ISKB/ADUR s'engage avec énergie pour le maintien à l'avenir d'un programme central d'encouragement des petits aménagements hydrauliques, et ce bien que les cantons touchent des contributions globales. Le marché est beaucoup trop petit et, en outre, les fournisseurs ont une activité au niveau suisse. L'association aurait quelque difficulté à collaborer avec 26 programmes d'encouragement cantonaux.

Le parlement a voté de manière surprenante avant Noël un crédit de 4 millions de francs pour la promotion des énergies renouvelables. Ce montant doit financer pour moitié l'encouragement aux installations et pour moitié des mesures de promotion indirecte. Les petites centrales hydrauliques ne sont confrontées qu'à « un » problème: il est quasiment impossible de sortir des projets des tiroirs et de construire cette année encore. Des crédits-cadre à long terme qui permettent un encouragement continu et notamment des prêts sans intérêt et des cautions seraient plus importants que de telles injections d'argent. Cependant, sur la durée, seules comptent les conditions cadre.

❖ Analyse de presse petites centrales hydrauliques de 300 kilowatts et moins

L'ISKB analyse la presse (ARGUS) depuis 1999, un travail qui était précédemment effectué par une entreprise membre. Nous avons pu, avec le soutien de swissenergy, dépouiller les années 1998-2001 et remettre ainsi à jour l'étude 1985-1997. Une pile respectable d'articles de journaux et de périodiques de langues française, allemande et italienne a été passée en revue. **Les résultats sont réjouissants:**

- Malgré les incertitudes politiques, les investissements et la croissance sont restés très bons de 1998 à 2001.
La stratégie de déstabilisation des opposants à la rétribution légale de l'électricité reprise n'a donc pas été couronnée de succès.
- Les petites centrales hydrauliques font partie du groupe de tête du programme énergie 2000: avec une croissance nette de 20% de 1992 à 2000, l'objectif des 5% a été nettement dépassé.

Cependant, on ne peut en aucun cas « baisser la garde ». Il faut accepter une légère baisse des investissements. Comme il s'écoule 2 à 4 ans entre le lancement du projet et la mise en service, et souvent plus lorsque l'autorisation pose des problèmes, les influences extérieures ne se reflètent que des années plus tard dans les données de croissance. La baisse la plus importante viendra peut-être encore. Il est certain que le lancement de la plupart des installations d'une certaine taille qui ont été mises en service en 2000 et en 2001 remonte au milieu des années nonante.

Une analyse de détail met en évidence des **tendances**. On a ainsi construit des installations plutôt plus grandes que dans le milieu des années nonante et celles-ci produisent de l'énergie à des coûts plutôt moins élevés. On ne dispose malheureusement toujours pas de données sûres à propos des centrales qui ont cessé leur activité depuis le dernier recensement national de 1985.

Le rapport sera publié sur ENET (www.energieforschung.ch) dès qu'on aura procédé à certaines mises au point. Le résumé des résultats est repris comme jusqu'à maintenant sur www.smallhydro.ch et sur www.iskb.ch.

L'ISKB continuera à observer la presse, d'une part pour cette statistique, d'autre part pour sentir ce qui se passe dans la branche et dans le public.

❖ **Direction**

Les tâches de la direction augmentent année après année mais les ressources ne suivent pas, ce qui ne va pas sans poser des problèmes. Sont ainsi apparues en 2000 les questions de la certification écologique et, durant l'année sous revue, les questions relatives à la vente d'électricité écologique: des membres ont demandé des renseignements sur les critères de décision pour la conclusion à long terme de contrats avec le distributeur local (on cherche à fidéliser les producteurs peu avant l'ouverture du marché) alors que des entreprises électriques cherchaient des fournisseurs de produits écologiques.

Il y eut plus de personnes qui voulaient acheter et vendre des centrales hydrauliques que de personnes qui souhaitaient en rénover et en construire. Les droits d'eau et les autorisations posent de plus en plus de difficultés et la presse adopte une attitude négative. Tout cela prend du temps et érode la motivation. Ce fut une année de travail méticuleux durant laquelle on a connu une inflation de la bureaucratie et des séances. On n'a enregistré des succès que dans des petites choses. Au moins, le projet d'ordonnance sur le marché de l'électricité n'a affaibli « qu'un » des succès législatifs: pour ne pas être rentables, et avoir donc droit à la gratuité de l'acheminement, les centrales doivent avoir un prix de revient du kilowattheure supérieur à 15 centimes. Admettons qu'une entreprise de distribution soit propriétaire d'une centrale qui produit de l'électricité à un prix de revient de 13 centimes par kilowattheure. Rénovera-t-on cette installation alors qu'il est possible d'acheter de l'électricité à haute tension pour 5 à 9 centimes par kilowattheure?

❖ « **La petite centrale** »

L'ISKB/ADUR met gratuitement à disposition de ses membres une revue spécialisée. Cette prestation n'est possible que parce que:

- les auteurs ne sont pas rémunérés
- la rédaction est assurée pour un forfait minimal
- les présidents et les membres de comité fournissent leurs articles gratuitement
- les collaborateurs ne touchent qu'une faible rémunération
- nos annonceurs supportent presque la moitié des coûts de production.

« La Petite centrale » est une œuvre collective de membres de notre association et de personnes de la branche qui s'engagent en faveur des petites centrales.

❖ **Collaboration volontaire et dédommagements modestes**

Les prestations de l'ISKB/ADUR égalent en gros le travail d'un homme durant une année. Il suffit de jeter un coup d'œil au budget pour constater que seul un quart environ a pu être indemnisé. Le président exprime ici, au nom du comité et des membres, ses remerciements à tous les collaborateurs et à toutes les personnes qui nous ont aidés.

❖ **Membres**

Le nombre de membres de la catégorie propriétaires et exploitants de centrales continue à légèrement diminuer. Parfois, des membres démissionnent pour raison d'âge, parfois parce qu'ils ont vendu leur centrale ou qu'ils en ont cessé l'exploitation.

Chers membres, annoncez-nous les non-membres et incitez-les à devenir membres actifs.

❖ **Caisse de l'association, cotisations des membres et dons**

Les comptes annuels sont passablement déficitaires, ce que le budget prévoyait. Au vu de cette situation, la plupart des membres du comité ont renoncé à facturer des frais, et un nombre respectueux à arrondi les paiements de cotisation vers le haut. Merci! L'assemblée générale a décidé, en avril 2001, d'adapter les cotisations au renchérissement, ce qui n'avait pas été fait durant de nombreuses années, et elle a, à cette occasion, adapté le règlement sur les cotisations. Elle a créé une nouvelle catégorie pour les plus petites des pico-centrales (moins de 20'000 kWh par an, soit environ 5 kW) et prévu pour elles des cotisations plus basses.

❖ **Journée d'information 2001**

La journée d'information a eu lieu en avril à Soleure. Nous avons essayé, suivant en cela la suggestion de quelques membres, de l'organiser un samedi. Cette journée a été un plein succès: plus de 120 personnes y ont pris part. On suppose toutefois qu'il y aurait eu un peu plus de participants en semaine. Il ressort du petit sondage effectué en été que deux tiers des personnes préfèrent un jour de semaine.

❖ **Programme 2002 et perspectives**

Il faudra ces prochaines années observer l'évolution de l'accueil des petites centrales auprès du public et des autorités. On suivra également l'évolution de la demande d'électricité écologique et on sera attentif aux exigences de la commercialisation. La votation sur la Loi sur le marché de l'électricité mobilisera toutes les forces de l'association. Il s'agira, avec ou sans LME, de montrer que des conditions cadre favorables sont nécessaires et de présenter des techniques respectueuses de l'environnement, sûres et finançables. L'ISKB/ADUR défend les bonnes conditions cadres proposées par la LME mais n'entend pas s'aventurer dans les débats sur la libéralisation, la privatisation et la mondialisation. L'assemblée générale a décidé, en 2001 déjà, de prélever la moitié d'une cotisation de membre encaissée en 2002 pour financer la campagne en vue des votations. Le président vous remercie par avance de la promptitude de votre versement. Pour obtenir un résultat, il faut que les caisses soient pleines.

L'ISKB doit être armée en cas d'ouverture du marché. L'ISKB/ADUR peut notamment s'engager pour les petites centrales qui, dans la constellation actuelle (prix de revient de l'énergie, « naturemade » ®, bonus « small is beautiful », conditions cadres légales, [rétribution, gratuité de l'acheminement]), auront de faibles chances sur le marché.